

Loi fédérale sur l'organisation militaire (OM)

Modification du 5 octobre 1990

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mai 1987¹⁾,
arrête:*

I

La loi fédérale sur l'organisation militaire²⁾ est modifiée comme il suit:

Art. 10^{bis}

Les hommes astreints aux obligations militaires qui, en se fondant sur des valeurs éthiques fondamentales, ne peuvent concilier le service militaire armé avec les exigences de leur conscience font du service militaire sans arme.

II

¹⁾ La présente loi est sujette au référendum facultatif.

²⁾ Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 5 octobre 1990

Le président: Ruffy

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 5 octobre 1990

Le président: Cavelti

La secrétaire: Huber

Date de publication: 16 octobre 1990³⁾

Délai d'opposition: 14 janvier 1991

31549

¹⁾ FF 1987 II 1335

²⁾ RS 510.10

³⁾ FF 1990 III 542

Loi fédérale sur l'organisation militaire (OM) Modification du 5 octobre 1990

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.1990
Date	
Data	
Seite	542-542
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 308

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.